PROVINCE DE QUÉBEC

37e LÉGISLATURE

2e SESSION

QUÉBEC, LE 15 JUIN 2006

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 15 juin 2006

Aujourd'hui, à dix-huit heures vingt minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants:

- n° 1 Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations
- n° 8 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance et d'autres dispositions législatives
- n° 11 Loi modifiant la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- n° 12 Loi modifiant la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aidespêcheurs du Québec
- n° 16 Loi modifiant la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis et d'autres dispositions législatives
- n° 17 Loi sur les contrats des organismes publics
- n° 20 Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications

- n° 21 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- n° 24 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu
- n° 80 Loi modifiant la Loi sur la police
- n° 125 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives
- n° 201 Loi concernant la Municipalité de Pointe-à-la-Croix
- n° 202 Loi concernant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- n° 205 Loi concernant la Municipalité de Cacouna

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.